



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU  
Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET  
**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

**Secrétaire de séance** : Freddy ROYER

### DELIBÉRATION N° 15

**RAPPORTEUR** : Jean-François FRAUDEAU

### OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**Il est rappelé que la mise en place du nouveau logiciel enfance jeunesse au 6 janvier 2020 offre de nouvelles possibilités aux familles** et implique la modification du règlement intérieur de l'ALSH.

Ainsi, pour l'accueil périscolaire et l'ALSH (mercredi et petites vacances), **les familles peuvent désormais inscrire leur(s) enfant(s) en ligne et régler leur(s) facture(s) sur le portail famille.**

Pour les vacances d'été, les familles ont également la **possibilité de procéder à la pré-inscription et au paiement sur le portail famille.**

Les autres modalités d'inscription ou de paiement sont inchangées.

Par ailleurs, des mises à jour relatives au quotient familial et à la transmission du certificat médical en cas d'allergie ont été effectuées dans le règlement intérieur.

Les articles suivants ont donc été modifiés en conséquence :

Article 2 – ADMISSIONS

Article 3 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 5 – TARIFICATION

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente.

----

**VU** la délibération de la Caisse des Écoles Publiques du 16 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié par délibérations du 27 novembre 2008, 22 novembre 2011 et 28 juin 2018;

**Considérant** qu'il convient de modifier ce règlement suite à la mise en place du nouveau logiciel enfance jeunesse qui offre de nouvelles possibilités aux familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que joint à la présente,
- décide de son entrée en vigueur à compter du 6 janvier 2020 ;
- charge Mme la Maire de son application

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

